



Connect #41

L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



ASCENSEUR, BÉTON, ÉCLAIRAGE, INCENDIE... DE NOUVELLES NORMES DISPONIBLES

18 textes normatifs ont récemment été publiés, ils concernent les thèmes suivants :

C – Électricité

- **NF EN 50110-2** (mars 2021 – indice de classement : C 18-502) : Exploitation des installations électriques – Partie 2 : annexes nationales.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

E – Mécanique

- **NF EN 16282-3+A1** (mai 2021 – indice de classement : E 51-772-3) : Équipement pour cuisines professionnelles – Éléments de ventilation pour cuisines professionnelles – Partie 3 : Plafonds de ventilation de cuisine – Conception et exigences de sécurité.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
- **NF EN 16282-7+A1** (mai 2021 – indice de classement : E 51-772-7) : Équipement pour cuisines professionnelles – Éléments de ventilation pour cuisines professionnelles – Partie 7 : Installation et utilisation de systèmes fixes de lutte contre l'incendie.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

P – Bâtiment et génie civil

- **FD P 18-464** (juin 2021 – indice de classement : P 18-464) : Béton – Dispositions pour prévenir les phénomènes d'alcali-réaction.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
- **FD P 18-503** (juin 2021 – indice de classement : P 18-503) : Surfaces et parements de béton – Éléments d'identification.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
- **NF EN 17508** (mai 2021 – indice de classement : P 24-509) : Plastiques – Profilés de poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) pour la fabrication des fenêtres et des portes – Terminologie des matériaux à base de PVC.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
- **NF EN 16758** (mai 2021 – indice de classement : P 28-010) : Façades rideaux – Détermination de la résistance des assemblages – Méthode d'essai et exigences.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
- **NF EN 81-70** (avril 2021 – indice de classement : P 82-100) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs – Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge – Partie 70 : accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
- **NF EN 115-2** (avril 2021 – indice de classement : P 82-501-2) : Sécurité des escaliers mécaniques et trottoirs roulants – Partie 2 : règles pour l'amélioration de la sécurité des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants existants.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
- **NF EN 16582-1+A1** (mai 2021 – indice de classement : P 90-316-1) : Piscines privées à usage familial – Partie 1 : exigences générales et de sécurité et méthodes d'essai.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

S – Industries diverses

- **NF EN 15567-1+A1** (février 2020 – indice de classement : S 52-902-1) : Structures de sport et d'activités de plein air – Parcours acrobatiques en hauteur – Partie 1 : Exigences de construction et de sécurité.
- **NF EN 54-1** (juin 2021 – indice de classement : S 61-981) : Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 1 : introduction.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
- **NF EN 16925/CN** (août 2021 – indice de classement : S 62-236/CN) : Installations fixes de lutte contre l'incendie – Systèmes d'extinction automatiques du type sprinkleur résidentiel – Conception, installation et maintenance – Complément national à la NF EN 16925.
- ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

X – Normes fondamentales – Normes générales

- **NF EN ISO 14002-1** (septembre 2020 – indice de classement : X 30-003) : Systèmes de management environnemental – Lignes directrices pour l'utilisation de l'ISO 14001 afin de prendre en compte les situations et aspects environnementaux dans le cadre d'une thématique environnementale donnée. Partie 1 : généralités. [Retirage]
 - **NF ISO 50003** (septembre 2021 – indice de classement : X 30-133) : Systèmes de management de l'énergie – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de l'énergie.
 - ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
 - **NF EN 17488** (juin 2021 – indice de classement : X 80-049) : Conservation du patrimoine culturel – Procédure pour l'évaluation analytique et le choix des méthodes de nettoyage des matériaux inorganiques poreux dans les bâtiments d'intérêt patrimonial.
 - ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
 - **NF EN 15193-1+A1** (juin 2021 – indice de classement : X 90-012-1) : Performance énergétique des bâtiments – Exigences énergétiques pour l'éclairage – Partie 1 : spécifications, module M9.
 - ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
 - **XP CEN/TS 17623** (juillet 2021 – indice de classement : X 90-022) : BIM Propriétés pour l'éclairage – Luminaires et capteurs.
 - ▶ [Lire l'actu-veille associée](#)
-



GUIDE DE LA RÉGLEMENTATION POUR LES PROJETS DE BÂTIMENTS - GUIDE BONHOMME A ÉTÉ MIS À JOUR

De nombreux dossiers ont été mis à jour afin de tenir compte de l'actualité, notamment :

- de la modification de l'arrêté du 31 mars 2021 [NOR : LOGL2106175A] relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant par arrêté du 17 juin 2021 ;
- de la modification de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 ;
- de la modification du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique par décret n° 2021-911 du 8 juillet 2021 ;
- de la publication de la partie 1, en mai 2021, de la norme NF EN 1264-1 (indice de classement : P 52-400-1) sur les systèmes de surfaces chauffantes et rafraîchissantes hydrauliques intégrées ;
- de la publication du décret n° 2021-812 du 24 juin 2021 portant adaptation temporaire du régime de dispense de formalités d'urbanisme applicable à certaines constructions ;
- de la modification de l'arrêté du 30 mars 2021 [NOR : ECOM2106871A] portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux par arrêté du 21 avril 2021.

Les dossiers mis à jour et complétés sont les suivants :

- I.110 - Servitudes d'utilité publique (SUP)
- I.130 - Principes généraux régissant les autorisations d'urbanisme
- I.140 - Régime de la division des terrains : lotissements
- I.304 - Dépenses liées aux opérations de construction
- I.322 - Principaux avantages fiscaux liés à la construction
- II.410 - Pièces constitutives des marchés de travaux de bâtiment
- III.601 - Caractéristiques thermiques des bâtiments neufs
- III.603 - Aides et incitations à la performance énergétique
- IV.600 - Terminologie des façades
- IV.610 - Peintures en façade
- V.316 - Peintures de sol
- V.700 - Conduits de fumée – Vocabulaire et cadre normatif
- V.702 - Conduits de fumée – Dispositions constructives applicables à tous les bâtiments
- V.704 - Conduits de fumée – Dispositions complémentaires spécifiques à certains types de bâtiments
- V.710 - Cheminées d'agrément
- VI.102 - Prescriptions d'installation du chauffage
- VI.610 - Exigences liées au type de bâtiment
- VIII.203 - État relatif à la présence de termites dans le bâtiment

JE LE CONSULTE



SÉCURITÉ INCENDIE A ÉTÉ MIS À JOUR

Le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021, publié en application de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, modifie les articles en R du livre Ier du CCH [fiches [17.01a](#), [17.01b](#), [17.01c](#), [17.01d](#), [17.01e](#), [17.01f](#), [17.01g](#), [17.01k](#), [17.01l](#), [17.01n](#), [17.01t](#) et [17.01u](#)] concernant les dispositions constructives (partie réglementaire du code) ainsi que certains articles en L du CCH [fiches [17.01h](#), [17.01m](#) et [17.01s](#)] (partie législative du code). Il précise notamment les modalités d'application des solutions d'effet équivalent (ESSOC II) créés par l'ordonnance.

Le livre Ier du CCH est donc recodifié et bouleverse ainsi totalement la numérotation des articles liés à la construction, ce qui inclut ceux relatifs à la sécurité incendie des ERP. Cette recodification est effectuée à droit constant, modifiant uniquement des points rédactionnels mineurs. Cette mise à jour tient reprend donc ces nouveaux articles dans les fiches de l'intercalaire 17 consacré aux textes codifiés. Tous les renvois portant sur les articles recodifiés seront actualisés dans un second temps.

En outre, elle intègre l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation [[fiche 13.02](#)]. Celui-ci modifie la section 4 relative aux façades du chapitre II (Enveloppes) du titre II sur les structures et enveloppe des bâtiments d'habitation.

Il est à préciser que la définition d'une façade dite « sans ouverture » évolue. Elle s'apparente désormais à une façade comprise entre deux arêtes verticales et ne comportant aucune baie, qu'elle soit ouvrante ou non ouvrante.

► Tous types de bâtiments

• Code de la construction et de l'habitation, articles L. 122-2 à L. 122-6, L. 122-9 et L. 161-1 à L. 165-7

[Personnes handicapées ou à mobilité réduite \[fiche 17.01h\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 111-1, R. 112-9 à R. 112-17, R. 113-2 à R. 113-17, R. 134-59, R. 134-61, R. 142-1, R. 151-1, R. 152-2, R. 155-1, 156-1 et R. 162-3

[Construction des bâtiments – Règles générales \[fiche 17.01k\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles D. 141-1 à D. 141-13

[Protection contre l'incendie – Classification des matériaux \[fiche 17.01l\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles L. 145-1 et L. 146-1

[Dispositions de sécurité relatives aux immeubles de moyenne et de grande hauteur \[fiche 17.01s\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 145-1 à R. 145-6, R. 146-1 à R. 146-35

[Sécurité et protection contre l'incendie des immeubles de moyenne et de grande hauteur \[fiche 17.01t\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 184-1 à R. 184-5

[Sanctions pénales \[fiche 17.01u\]](#)

► Établissements recevant du public – ERP

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 143-1 à R. 143-17

[Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public \[fiche 17.01a\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 143-18 à R. 143-21

[Classement des établissements \[fiche 17.01b\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, article R. 143-22

[Dossier permettant de vérifier la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité \[fiche 17.01c\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 143-23 à R. 143-44

[Mesures d'exécution et de contrôle \[fiche 17.01d\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 143-45 à 143-47

[Sanctions administratives et dispositions diverses \[fiche 17.01e\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30 et R. 122-31, R. 161-1 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 165-21

[Personnes handicapées – Dispositions applicables aux ERP et aux IOP \[fiche 17.01f\]](#)

► Bâtiments d'habitation – HAB

• Arrêté du 31 janvier 1986

[Structures et enveloppe \[fiche 13.02\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 162-1 à R. 163-4

[Personnes handicapées – Dispositions applicables aux bâtiments d'habitation \[fiche 17.01g\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles L. 126-7 à L. 126-11, L. 126-36 et L. 142-1 à L. 142-4

[Sécurité des immeubles à usage d'habitation \[fiche 17.01m\]](#)

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 142-2 à R. 142-5 et R. 511-1 à R. 511-13

[Sécurité des immeubles à usage d'habitation \[fiche 17.01n\]](#)

► Lieux de travail – TRA

• Code du travail, articles R. 4216-1 à R. 4216-34

[Conception des lieux de travail : risques d'incendies et d'explosions et évacuation \[fiche 17.03d\]](#)

Code du travail, articles R. 4227-1 à R. 4227-57

[Utilisation des lieux de travail : risques d'incendies et d'explosions et évacuation \[fiche 17.03j\]](#)

JE LE CONSULTE



ENTRETIEN, RÉNOVATION, RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS A ÉTÉ MIS À JOUR

Le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021, publié en application de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, modifie les articles en R du livre Ier du CCH concernant les dispositions constructives (partie réglementaire du code) ainsi que certains articles en L du CCH (partie législative du code). Il précise notamment les modalités d'application des solutions d'effet équivalent (ESSOC II) créés par l'ordonnance.

Le livre Ier du CCH est donc recodifié et bouleverse ainsi totalement la numérotation des articles liés à la construction, ce qui inclut ceux relatifs à la sécurité incendie des ERP. Cette recodification est effectuée à droit constant, modifiant uniquement des points rédactionnels mineurs.

La nouvelle version du livre Ier du Code de la construction et de l'habitation, entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2021, concerne notamment la sécurité des personnes contre les risques incendie, l'accessibilité, la réglementation acoustique, la ventilation, les diagnostics, la performance énergétique et environnementale, la qualité sanitaire, etc.

Ainsi, sont mises à jour les fiches suivantes :

- Destination et statut des bâtiments d'habitation existants ([fiche 1.02](#)), des ERP et IOP existants ([fiche 1.03](#)) ;
- Organisation de la gestion du patrimoine immobilier ([fiche 1.10](#)), de la maintenance des immeubles d'habitation ([fiche 1.30](#)) ;
- Contrôles des établissements recevant du public (ERP) par l'administration ([fiche 1.34](#)), vérifications réglementaires ([fiche 1.35](#), [fiche 1.36](#), [fiche 1.37](#), [fiche 1.38](#)) ;
- Contrats d'entretien et de maintenance ([fiche 1.40](#)) ;
- Réglementation des travaux sur l'existant ([fiche 1.45](#)) ;
- Déchets de chantier et protection de l'environnement ([fiche 1.55](#)) ;
- Estimation des surfaces des locaux ([fiche 2.60](#)) ;
- Diagnostics réglementaires ([fiche 3.25](#)), des agents de dégradation biologique ([fiche 3.33](#)), de sécurité incendie ([fiche 3.34](#)), de sécurité d'usage dans les logements ([fiche 3.35](#)), d'accessibilité et agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ([fiche 3.36](#)), audit ou diagnostic énergétique ([fiche 3.40](#)) ;
- Accessibilité des bâtiments ([fiche 4.01](#), [fiche 4.04](#), [fiche 4.04a](#), [fiche 4.08](#)) ;
- Amélioration de la sécurité incendie ([fiche 4.20](#), [fiche 4.22](#), [fiche 4.24](#)) ;
- Amélioration acoustique ([fiche 4.30](#), [fiche 4.36](#), [fiche 4.37](#)), de la performance énergétique et environnementale globale ([fiche 4.40](#)), de la ventilation ([fiche 4.42](#)), des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire ([fiche 4.44](#)), des systèmes de climatisation et de refroidissement ([fiche 4.45](#)), de l'éclairage ([fiche 4.50](#)) ;
- Obligations d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels existants ([fiche 4.71](#)).

JE LE CONSULTE

Complément
Technique

COMPLÉMENT TECHNIQUE N°81 EST EN LIGNE

[Au sommaire du Complément Technique n° 81 :](#)

• **[Nouveau CCAG-Travaux : vers un CCAG plus équilibré ?](#)**

La dernière réforme des cahiers des clauses administratives générales (CCAG) datait de 2009. Or, une mise en adéquation des CCAG et de la réglementation a été rendue nécessaire par les importantes évolutions intervenues depuis lors, telles que les directives européennes, la codification de dispositions au sein du nouveau Code de la commande publique, la jurisprudence, les conditions environnementales, l'insertion sociale, l'adoption de la facturation électronique, les considérations de respect des droits de propriété intellectuelle, la protection des données personnelles et même les crises sanitaires.

• **[Jardins de milieux secs : conditions pédoclimatiques, types de plantes, réalisation et entretien](#)**

De plus en plus d'espaces verts sont créés en situation sèche. Le réchauffement climatique en général et la volonté actuelle de végétaliser le cœur des villes, milieu sec par nature, créent en effet de plus en plus de situations « sèches » à aménager. Plus globalement, la recherche d'économie d'eau amène à supprimer l'apport systématique des systèmes d'arrosage, en particulier au niveau des espaces publics. Le succès grandissant des jardins de milieux secs s'explique aussi par le fait qu'ils sont très faciles à entretenir et ne nécessitent qu'un suivi ponctuel compatible avec les modes actuels de gestion. Toutefois, les jardins sans arrosage, lorsqu'ils sont mis en œuvre sur des terrains secs et/ou chauds, demandent un choix de végétaux et des techniques de mise en œuvre spécifiques pour être couronnés de succès.

• **[DOE numérique : quels processus pour fiabiliser cet asset numérique et en faire un actif de valeur ?](#)**

L'année 2020 a fait définitivement basculer le monde du BTP dans l'ère du numérique. Cette nouvelle étape ouvre non seulement un champ des possibles pour optimiser les chantiers de construction, mais révolutionne également en profondeur les modes de travail, obligeant ainsi les organisations à s'engager dans des processus rigoureux de gestion de l'information. Pour bon nombre de maîtres d'ouvrage, la constitution du dossier des ouvrages exécutés (DOE) est une étape clé, mais relève souvent du parcours du combattant pour réussir à obtenir un dossier compilé et récolé de son ouvrage. L'objectif de cet article est d'apporter des réponses sur les processus qui permettent de fiabiliser le DOE en tant qu'asset numérique pour en faire un actif de valeur. Les apports d'une démarche BIM seront abordés dans le cadre de la constitution du DOE et de sa transmission aux équipes d'exploitation-maintenance.

JE LE CONSULTE



CATALOGUE
ÉDITIONS 2021 - 2022

Le nouveau catalogue
des Éditions du Moniteur
est disponible

JE LE DÉCOUVRE ►

+ de 35
nouvelautés
et nouvelles
éditions

ÉDITIONS
LE MONITEUR



VISIONNEZ LES DERNIERS REPLAYS RENDEZ-VOUS EXPERTS

- **Démarches de programmation architecturale. De l'usage à l'ouvrage**
- **DOE numérique : quels processus pour fiabiliser cet asset numérique et en faire un actif de valeur ?**
- **CCAG Maîtrise d'œuvre, à quoi s'attendre ?**



Mon compte

Parrainage



Assistance

Calendrier 2021

Nous faisons partie du groupe Infopro Digital leader de l'information des professionnels :

Groupe Moniteur RCS Nanterre B 403 080 823.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression à partir de cette page web : [Charte des Données Personnelles](#) ou en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com

Pour stopper la réception d'emails provenant de « Kheox », suivez [ce lien](#).

© 2021